



## COMMUNE DE CHAUDEYRAC

Séance du 07 avril 2023

Commune de Chaudeyrac

Membres en exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 7  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Serge ROMIEU à la Salle des associations

**Présents :** Serge ROMIEU, Michèle PIEJOUJAC, Guy GRAVIL, Julien PRADIER, Isabelle BONHOMME, Marc DENISET

**Représentés :** Yannick JOUVE

**Excusés :** Nicolas NOUET

**Absents :** Maxime MOURGUES

**Secrétaire de séance :** Michèle PIEJOUJAC

### **Objet: Vente d'une partie de terrain désaffectée et déclassée - Villeneuve - DE\_2023\_016** (annule et remplace la délib. n°2022-19)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat émanant de Mr MOURGUES Maxime de deux parties de terrain cadastrées G 872 et G 873 jouxtant sa propriété cadastrée section G500, 501, 502, 503, 14 et 726.

Vu la délibération n°2023-015 en date du 07/04/2023 portant désaffectation et déclassement de ces deux parties de terrain,

#### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder à la vente des deux parties de terrain cadastrées G 872 et G 873 au prix de 0.70 €/m<sup>2</sup> à Mr MOURGUES Maxime pour une surface totale de 235 m<sup>2</sup> (99 m<sup>2</sup> et 136 m<sup>2</sup>) soit un montant total de 164.50 €.
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).